



# CONSEIL MUNICIPAL

Pagny-sur-Moselle  
VENDREDI 17 DECEMBRE 2021



Trophées de la Relation Usagers  
2<sup>e</sup> place en 2019 – 1<sup>ère</sup> place en 2020



## 1. APPEL DES PRÉSENTS ET LECTURE DES POUVOIRS

## 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

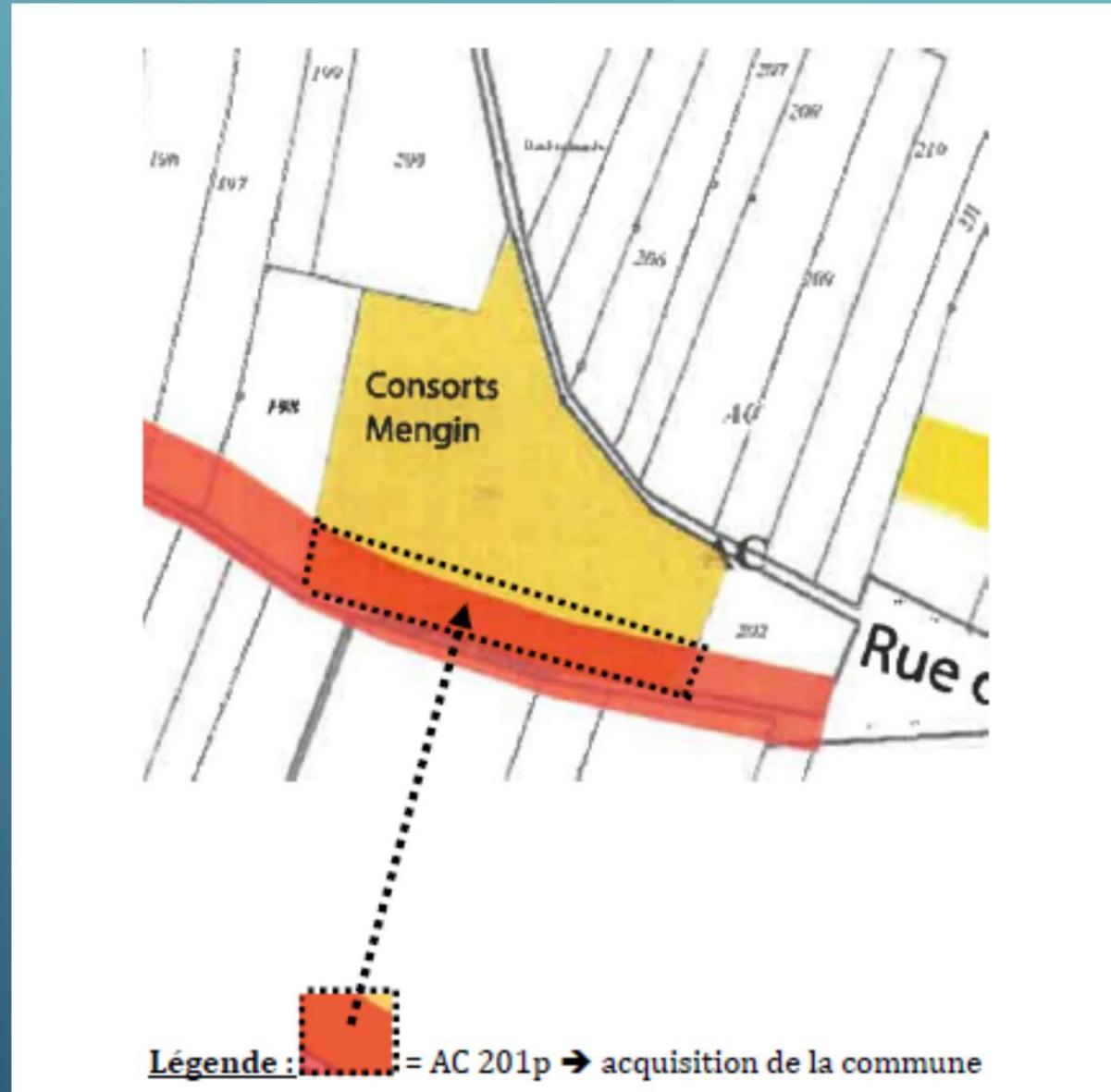
- ▶ 24 mai 2020 : Sandrine FANARA
- ▶ 29 juin 2020 : Sylvaine DELHOMMELLE
- ▶ 25 septembre 2020 : Annick RAPP
- ▶ 13 novembre 2020 : Françoise THIRIAT
- ▶ 11 décembre 2020 : Lionel CHARIS
- ▶ 26 février 2021 : Claudette CHRETIEN
- ▶ 29 mars 2021 : Daniel MEUNIER
- ▶ 17 mai 2021 : Monique VRANCKX
- ▶ 28 juin 2021 : Pierre PEDRERO
- ▶ 27 septembre 2021 : Sylvie AUPERT
- ▶ 19 novembre 2021 : Gérard MEGLY

## 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021

## 4. 2021-88 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 201P SITUÉE AU LIEU-DIT LES SURENNES DANS LE CADRE DU BOUCLAGE FROISSARDS-GAMBETTA (RAPPORTEUR : LIONEL CHARIS)

- ▶ Objectif de cette acquisition : **projet d'intérêt général** →
  - ❑ Dans le cadre de la rénovation de la rue Pasteur/rue des Froissards : nécessité de créer 1 voirie provisoire passant au niveau de multiples terrains pour rejoindre la rue Gambetta
  - ❑ Acquisition d'1 bande de 6 mètres de terrain d'un côté du tracé projeté de cette route → la commune propose un prix d'acquisition de 5€ du m<sup>2</sup> pour les parcelles de terrain en zone 2AU du PLU
  
- ▶ Caractéristiques de l'achat :
  - ❑ Partie de parcelle AC 201 d'une surface totale de 250 m<sup>2</sup> pour un montant total de 1 250 €
  
- ▶ Le Conseil Municipal est invité à :
  - ❑ Approuver l'acquisition de la parcelle AC 201p pour 1 contenance de 250 m<sup>2</sup> environ appartenant aux consorts MENGIN pour un montant de 5 € le m<sup>2</sup> (soit 1 250 € pour la contenance indiquée),
  - ❑ Préciser que la commune prendra à sa charge l'ensemble des droits et frais de notaire (et le cas échéant, de géomètre) liés à cette vente,
  - ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de cette parcelle par-devant notaire, à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
  - ❑ Charger le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
  - ❑ Décider le classement dans le domaine public routier lorsque la parcelle sera strictement affectée et ouverte à la circulation et autoriser le Maire à faire toutes les démarches ultérieures nécessaires visant à l'inscription de cette parcelle dans le tableau de la voirie communale.

#### 4. 2021-88 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 201P SITUÉE AU LIEU-DIT LES SURENNES DANS LE CADRE DU BOUCLAGE FROISSARDS-GAMBETTA (RAPPORTEUR : LIONEL CHARIS)



## 5. 2021-89 CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE YA 86 SITUÉE À VOIVREL (RAPPORTEUR : LIONEL CHARIS)

### ► Pourquoi cette cession ?

- ❑ Demande de MME Prisca HENTZIEN et M. Eric HOUSSEMAND (propriétaires de la parcelle AN 193) habitant 13 rue Auguste Renoir (tout comme leur voisin M. Sébastien VELTER en 2020 propriétaire de la parcelle AN 194)
- ❑ Pour acquérir 1 partie de la parcelle communale cadastrée YA 86 dans la continuité de leur terrain à l'arrière de leur maison afin d'y implanter une clôture (ou tout autre équipement) en limite de propriété qui leur permettrait de protéger/limiter la vue sur leur terrain (actuellement visible par tout promeneur depuis l'aire de jeu publique VOIVREL)

### ► Caractéristiques de l'achat :

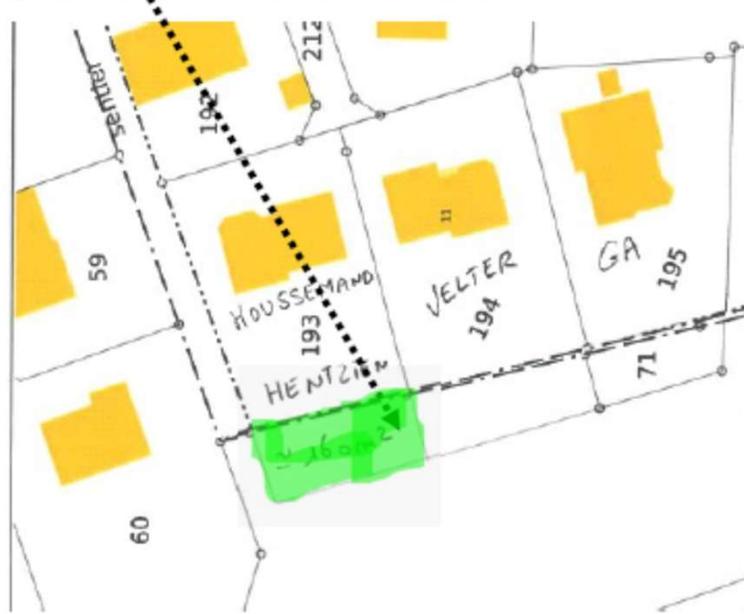
- ❑ Partie de la parcelle cadastrée YA 86 située à Voivrel pour 1 contenance d'environ 160 m<sup>2</sup> (terrain non bâti en état naturel en zone N du PLU) pour un montant forfaitaire de 800 €,

### ► Le Conseil Municipal est invité à :

- ❑ Approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée YA 86 pour une contenance d'environ 160 m<sup>2</sup> aux demandeurs pour 1 montant forfaitaire de 800 € (valeur qui sera fixe en cas d'ajustement de la contenance après procès-verbal de délimitation qui serait éventuellement nécessaire),
- ❑ Préciser que les acquéreurs prendront à leur charge l'ensemble des droits et frais de notaire (et le cas échéant, de géomètre) liés à cette vente,
- ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la vente du terrain non bâti par-devant notaire, à signer le ou les actes à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- ❑ De charger le Maire ou son représentant de la conservation de l'acte notarié de cession.

# 5. 2021-89 CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE YA 86 SITUÉE À VOIVREL (RAPPORTEUR : LIONEL CHARIS)

Partie de la parcelle YA 86 située à l'arrière de la parcelle AN 193 :



## 6. 2021-90 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL « REJET DES EAUX PLUVIALES » AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (RAPPORTEUR : SERGE DONNEN)

### ► Objet de la DCM :

- ❑ 1 convention d'occupation sur le domaine public fluvial conclue avec VNF le 23 décembre 2011 pour 1 durée de 10 ans (échéance le 31 décembre prochain) permettant le rejet des eaux pluviales publiques de la commune dans la Moselle canalisée → au moyen de 2 buses béton diam 1 000 et 250 situées en rive gauche au PK 318.500 chacune sur une longueur de 3 mètres → occupation nécessaire d'1 emprise de 7,50 m<sup>2</sup>
- ❑ Date d'effet de la nouvelle convention : 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour 1 nouvelle durée de 10 ans

### ► Le Conseil Municipal est invité à :

- ❑ Approuver la convention d'occupation du domaine public fluvial « rejet des eaux pluviales » à intervenir avec l'établissement public Voies Navigables de France,
- ❑ Autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire et nécessaire à la mise en œuvre de cette action.
- ❑ Notifier la présente délibération à M. le Directeur de Voies Navigables de France.

**Pour cette occupation : la commune paie la taxe sur les ouvrages hydrauliques calculée en fonction des éléments liés à l'emprise et au volume rejetable → la taxe annuelle calculée en 2001 était de 84 € et n'a jamais été révisée.**

## 7. 2021-91 DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AI 482P ET AI 476 SITUÉES AU LIEU-DIT LA VILLE (SECTEUR PARC DE L'AVENIR) EN VUE DE LEUR CESSION (RAPPORTEUR : RENÉ BIANCHIN)

### ► Objet :

- ❑ Dans la continuité de la DCM n°2021-78 du 19 novembre dernier : il s'agit de constater la désaffectation matérielle des parcelles à céder, de prononcer leur déclassement du domaine public et d'autoriser le Maire à signer l'acte définitif de vente chez le Notaire avec NEXITY pour un montant de 185 000 €.

### ► Rappel des caractéristiques de la vente :

#### ❑ Parcelle AI 482p :

- Zone(s) du PLU : UC pour partie et 1AUeq
- Terrain non bâti/sans réseaux
- Surface à céder : 11 410 m<sup>2</sup> environ (la contenance totale de la parcelle étant de 21 159 m<sup>2</sup>)

#### ❑ Parcelle AI 476 :

- Zone(s) du PLU : UC
- Terrain non bâti/sans réseaux
- Surface à céder : 454 m<sup>2</sup> environ (correspondant à la totalité de la parcelle)

**Toutes les conditions de vente déjà évoquées demeurent inchangées.**

## 7. 2021-91 DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AI 482P ET AI 476 SITUÉES AU LIEU-DIT LA VILLE (SECTEUR PARC DE L'AVENIR) EN VUE DE LEUR CESSIION (RAPPORTEUR : RENÉ BIANCHIN)

### ► Le Conseil Municipal est invité à :

- ❑ Constater que la désaffectation des parcelles AI 482p et AI 476 a pris effet à compter du 10 décembre 2021 (comme convenu dans la promesse de vente),
- ❑ Constater que la commune met ainsi fin à l'usage de parc de stationnement ouvert au public de cet ensemble parcellaire,
- ❑ **Considérant cette désaffectation :** prononcer le déclassement du domaine public des parcelles AI 482p et AI 476 afin d'être transférées dans le domaine privé de la commune en vue de de les céder en pleine propriété à la société Maisons Villages Programmes (représentée par la société NEXITY) pour 1 montant forfaitaire de **185 000 €**,
- ❑ Préciser que le montant du prix de cession ci-dessus restera fixe y compris en cas d'ajustement en + ou en - de la contenance découlant du PV de délimitation,
- ❑ Préciser que l'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des droits et frais de notaire (et le cas échéant, de géomètre),
- ❑ Préciser que l'acquéreur n'aura aucun recours possible pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices apparents ou cachés, erreur de désignation ou de contenance (à cette occasion, l'acquéreur supportera les servitudes passives et profitera de celles actives, le tout à ses risques et périls),
- ❑ Autoriser le Maire à procéder à la vente des terrains non bâtis par-devant notaire, à signer l'acte définitif à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## 8. CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS D'UNE CONDUITE D'ASSAINISSEMENT SUR LES PARCELLES PRIVÉES AB 363, AB 371 ET AB 372 (RAPPORTEUR : SERGE DONNEN)

### ► Objet de la DCM :

- ❑ 1 conduite d'assainissement souterraine a été posée sur quelques terrains privés mais sans que celle-ci ne fasse à l'époque l'objet d'une convention de servitude de passage et de tréfonds → **OR : sans passage devant le notaire et sans publication au Service de la Publicité Foncière, la servitude (et les droits en découlant pour la commune) est réputée ne pas exister.**

### ► Le réseau public d'assainissement de la commune de Pagny-sur-Moselle emprunte 3 parcelles privées au lieu-dit Sur l'Ecluse :

- ❑ Parcelle AB 363 appartenant à MME Coraline CLEMENT et M. Samuel SCHWAIGER,
- ❑ Parcelle AB 371 appartenant à la commune mais devant l'objet d'1 cession à MME et M. FERRERA Quentin (suivant DCM n°2020-63 du 25 septembre 2020), le transfert de propriété n'étant donc pas encore prononcé à ce jour,
- ❑ Parcelle AB 372 appartenant à MME et M. FERRERA.

**Pour régularisation de la situation existante : nécessité de préciser l'emprise de la canalisation EU afin que la commune puisse mener à bien sa mission d'utilité publique (et s'assurer lors de la vente future des parcelles concernées, que la servitude soit bien reprise dans les actes notariés de cession pour s'imposer aux nouveaux acquéreur).**

## 8. CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS D'UNE CONDUITE D'ASSAINISSEMENT SUR LES PARCELLES PRIVÉES AB 363, AB 371 ET AB 372 (RAPPORTEUR : SERGE DONNEN)

### ▶ Droits consentis à la commune en sa qualité de propriétaire/gestionnaire des réseaux :

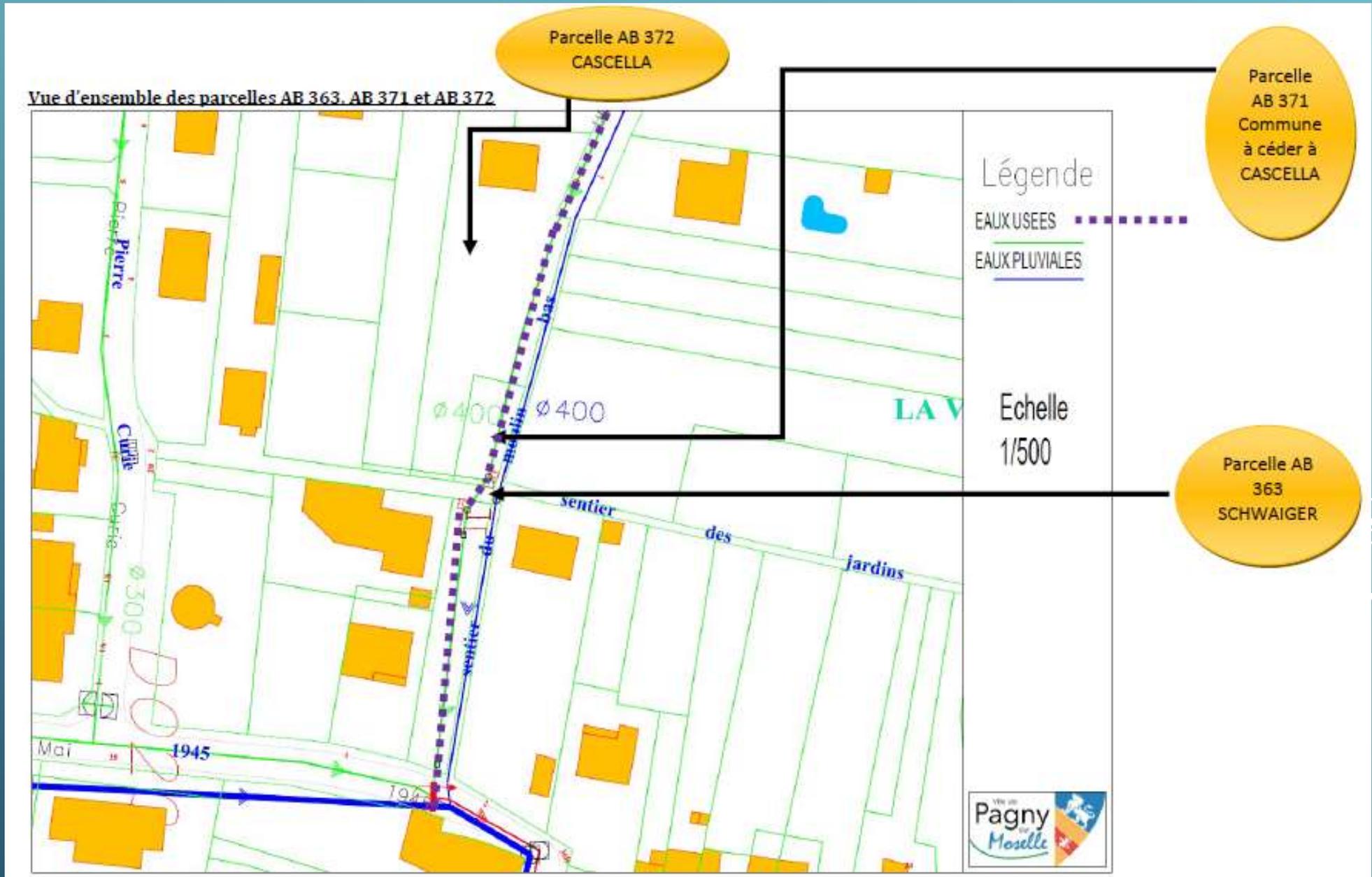
- ❑ Enfouissement dans 1 bande de 2,50 mètres de largeur centrée sur la canalisation, sachant que la hauteur minimum entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol fini après travaux est de 1,40 mètre,
- ❑ Etablissement à demeure sur cette même bande de terrain, des ouvrages désignés ci-après :
  - Parcelle AB 363 : canalisation EU Ø 400 sur 1 longueur de 3 ml environ,
  - Parcelle AB 371 : canalisation EU Ø 400 sur 1 longueur de 19 ml,
  - Parcelle AB 372 : canalisation EU Ø 400 sur 1 longueur de 33 ml.

### ▶ Le Conseil Municipal est invité à :

- ❑ Constituer 1 servitude de passage et de tréfonds d'1 conduite d'assainissement souterraine sur les parcelles cadastrées AB 363, AB 371 et AB 372 appartenant aux propriétaires visés dans la délibération,
- ❑ Préciser qu'1 indemnisation forfaitaire et définitive en contrepartie de la servitude est fixée à 1 000 € pour chaque propriétaire,
- ❑ Autoriser le Maire à signer les conventions par-devant notaire,
- ❑ Préciser que l'ensemble des frais relatifs aux actes notariés et frais accessoires, sera intégralement pris en charge par la commune de Pagny-sur-Moselle.

**Chaque convention après authentification par acte notarié sera publiée au Service de la Publicité Foncière 54 afin de pérenniser chaque servitude.**

# 8. CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS D'UNE CONDUITE D'ASSAINISSEMENT SUR LES PARCELLES PRIVÉES AB 363, AB 371 ET AB 372 (RAPPORTEUR : SERGE DONNEN)



## 9. 2021-93 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « LE PRINTEMPS GRANDEUR NATURE » 2022 (12E ÉDITION) AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE (RAPPORTEUR : LIONEL CHARIS)

### ▶ Objet de la DCM :

- ❑ Dans la continuité de l'édition 2021 du festival (réalisée partiellement en raison de la crise sanitaire) → thème majeur = repose sur la protection et la valorisation de l'environnement dans le but d'opérer une prise de conscience de tous et amener les acteurs de la société civile à avoir 1 comportement écocitoyen plus volontaire et naturel
- ❑ **Objectifs** → sensibiliser le grand public au respect de la nature, de l'environnement, à la pratique du recyclage, à la connaissance de la biodiversité, à la protection de la ressource en eau et à la mise en valeur de notre patrimoine naturel

### ▶ Descriptif de la demande de subvention :

- ❑ 12<sup>e</sup> édition du Festival qui aura lieu du 19 mai au 22 mai 2022 au parc Parison
- ❑ Budget prévisionnel : 19 500 €
- ❑ Subvention sollicitée auprès du CD 54 : 5 850 € (soit un taux de 30%)

### ▶ Le Conseil Municipal est invité à :

- ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de 5 850 € auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire et nécessaire à la mise en œuvre de ce projet,
- ❑ Notifier la présente délibération à MME la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

# 10. 2021-94 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE EAU 2021 (RAPPORTEUR : SERGE DONNEN)

## ► Objet de la décision modificative :

- ❑ Permettre la régularisation de l'anomalie informatique de 0,20 € constatée sur la réinscription automatique au budget 2021 de l'excédent de fonctionnement reporté de 2020,
- ❑ Permettre la dépense d'admission en non-valeur des sommes proposées par la Trésorerie à hauteur de 5 124,93 €.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	Budget 2021	Impact DM 1	Budget 2021 recalé
70	7068 Autres prestations de service	20 000,00 €	-0,20 €	<b>19 999,80 €</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	165 748,95 €	+0,20 €	<b>165 749,15 €</b>
011	617 Etudes et recherches	33 000,00 €	-3 500,00 €	<b>29 500,00 €</b>
65	6541 Créances admises en non-valeur	2 000,00	+3 500,00 €	<b>5 500,00 €</b>
<b>POUR INFORMATION : TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET</b>		537 200,00 €	0,00 €	<b>537 200,00 €</b>

## ► Le Conseil Municipal est invité à :

- ❑ Autoriser le Maire à modifier les inscriptions budgétaires relatives à la décision modificative n°1 du budget annexe eau 2021,
- ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

# 11. 2021-95 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2021 (RAPPORTEUR : MONIQUE VRANCKX)

- Objet de la décision modificative → les mouvements de crédits se décomposent comme suit :
- Chapitre 116 Voirie et trottoirs :
    - Transfert de crédits à hauteur de **237 184 €** vers le chapitre 120 Travaux de requalification de la rue Anatole France pour alimenter le besoin nécessaire au financement des crédits de paiements 2021 à la suite de la création de l'autorisation de Programme pluriannuelle pour cette opération (le restant étant couvert par un transfert de crédits du chapitre 119)
  - Chapitre 111 Sport :
    - Article 2128 : **+ 28 000 €** pour le financement des travaux de mise en place d'un système d'arrosage automatique au stade Giambérini (coût exact = 27 403,94 €)
    - Article 2184 : **+ 1 200 €** pour l'acquisition de 4 tables et 10 bancs (salle des sports Roger Bello pour un coût de 1 176,26 €)
  - Chapitre 115 Intérêt général :
    - Article 2182 : **+ 38 000 €** pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion IVECO (camion-benne arrière + coffre de 2019) pour remplacer le Max City pour un montant de 37 623,76 €)
  - Chapitre 119 AP/CP requalification secteur parc de l'Avenir (parkings gare/mixte + poumon vert) :
    - **- 105 881 €** : actualisation des crédits de paiement puisque le montant du marché notifié à EUROVIA est inférieur à l'estimation initiale

**Seule les dépenses d'investissement sont visées par des mouvement de chapitre à chapitre → aucun impact budgétaire de cette décision modificative (les équilibres ne bougent pas)**

# 11. 2021-95 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2021 (RAPPORTEUR : MONIQUE VRANCKX)

Chapitre/ opération	Article/fonction	Dépenses d'investissement	Budget 2021	Impact DM 1	Budget 2021 recalé
116	<b>Voirie et trottoirs</b>		1 090 091.82 €	<b>- 237 184 €</b>	<b>852 907.82 €</b>
	2315/822	Installation, matériel et outillage techniques	1 062 371.21€	- 237 184 €	825 187.21 €
120	<b>AP/CP Requalification de la rue Anatole France</b>		0.00 €	<b>+ 275 865 €</b>	<b>275 865 €</b>
	2315/822	Installation, matériel et outillage techniques	0.00 €	+ 275 865 €	275 865.00 €
111	<b>Sport</b>		55 484.68 €	<b>+ 29 200 €</b>	<b>84 684.68 €</b>
	2128/412	Autres agencement et aménagement de terrains	44 700.00 €	+ 28 000 €	72 700.00 €
	2184/411	Mobilier	0.00 €	+ 1 200 €	1 200.00 €
115	<b>Intérêt général</b>		402 537.93 €	<b>+ 38 000 €</b>	<b>440 537.93 €</b>
	2182/810	Matériel de transport	20 723.60 €	+ 38 000 €	58 723.60 €
119	<b>AP/CP Requalification secteur Parc de l'Avenir</b>		596 892 €	<b>- 105 881 €</b>	<b>491 011 €</b>
	2031/824	Frais d'études	68 580.00 €	- 18 319 €	50 261.00 €
	2312/824	Agencements et aménagements de terrains	525 312.00 €	- 87 562 €	437 750.00 €
<b>POUR INFORMATION : TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET</b>			5 063 776 €	<b>0 €</b>	<b>5 063 776 €</b>

► **Le Conseil Municipal est invité à :**

- ❑ Autoriser le Maire à modifier les inscriptions budgétaires relatives à la décision modificative n°1 du budget principal 2021,
- ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

# 12. 2021-96 PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX DU BUDGET PRINCIPAL : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'OPÉRATION N°119 DE REQUALIFICATION DU SECTEUR PARC DE L'AVENIR ET OUVERTURE D'UNE AP/CP POUR L'OPÉRATION N°120 DE REQUALIFICATION DE LA RUE ANATOLE FRANCE (RAPPORTEUR : SERGE DONNEN)

## ▶ Rappel de ce qu'est 1 AP/CP :

- ❑ Permet de pouvoir ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière d'une opération, en n'inscrivant au budget de la commune que les seules dépenses (CP) qui seront réglées au cours de l'année civile, tout en permettant un engagement pluriannuel (et non pas l'intégralité de la somme à verser tout au long de la vie d'une opération de travaux).
- ❑ Donc → aucun reste à réaliser tant en dépenses qu'en recettes pour des opérations gérées en AP/CP n'est à effectuer en fin d'année.

## ▶ 2 opérations concernées :

### ❑ Travaux de requalification du secteur Parc de l'Avenir :

- A fait l'objet d'1 ouverture d'AP/CP en juin 2020 en raison de son caractère pluriannuel
- D'1 montant global initial de 1 295 120 € basé sur les estimatifs du maître d'œuvre, elle a dû être corrigée en mars 2021 pour être portée à 1 651 875 €
- Toutefois, elle doit à nouveau être recalée car le montant du marché après appel d'offres est moins élevé que prévu (+ changement dans la masse des travaux lié au recalage de l'opération NEXITY)

### ❑ Travaux de requalification de la rue Anatole France :

- Réalisation des travaux s'étalant sur plusieurs exercices : aussi, pour 1 question de lisibilité et de facilité budgétaire → également proposé de créer 1 AP/CP d'autant que les coûts du marché sont connus

# 12. 2021-96 PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX DU BUDGET PRINCIPAL : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'OPÉRATION N°119 DE REQUALIFICATION DU SECTEUR PARC DE L'AVENIR ET OUVERTURE D'UNE AP/CP POUR L'OPÉRATION N°120 DE REQUALIFICATION DE LA RUE ANATOLE FRANCE (RAPPORTEUR : SERGE DONNEN)

## ► Travaux de requalification du secteur Parc de l'Avenir :

Budget ville - travaux de requalification du parc de l'Avenir AP/CP n°119 Aménagement parc Avenir et parkings	Répartition des crédits de paiement			Montant global de l'autorisation de programme
Exercices	Réalisé 2020	Prévision 2021	Prévision 2022	<b>TOTAL</b>
Dépenses annuelles	16 902	491 011	732 750	<b>1 240 663</b>
1. Dont frais d'études (2031) <u>Prévision : 76 560 € T.T.C.</u>	11 299	50 261	15 000	<b>76 560</b>
2. Dont frais d'insertion (2033) <u>Prévision : 3 000 € T.T.C.</u>	0	3 000	0	<b>3 000</b>
3. Dont travaux (2315) <u>Prévision : 977 000 € T.T.C. porté à 1 161 500 € T.T.C.</u>	5 603	437 750	717 750	<b>1 161 103</b>

**Durée max de l'AP/CP → 4 ans (2020/2023) si jamais les travaux de la tranche optionnelle « poumon vert » devait prendre du retard**

# 12. 2021-96 PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX DU BUDGET PRINCIPAL : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'OPÉRATION N°119 DE REQUALIFICATION DU SECTEUR PARC DE L'AVENIR ET OUVERTURE D'UNE AP/CP POUR L'OPÉRATION N°120 DE REQUALIFICATION DE LA RUE ANATOLE FRANCE (RAPPORTEUR : SERGE DONNEN)

## ► Travaux de requalification du secteur Parc de l'Avenir :

Détail du plan de financement prévisionnel (n'apparaîtra pas dans la délibération)	
Subvention dispositif DIRIGE région Grand Est	95 759 €
Subvention appel à projets urbanisme durable région Grand Est	187 490 €
Subvention Agence de l'Eau Rhin-Meuse (à raison de 24€/m <sup>2</sup> )	59 520 €
Subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	150 000 €
Subvention du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (CTS)	80 000 €
FCTVA (16,404% des dépenses éligibles estimées à 1 240 663 € T.T.C.)	203 518 €
Autofinancement/emprunt	464 376 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 240 663 €</b>

# 12. 2021-96 PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX DU BUDGET PRINCIPAL : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'OPÉRATION N°119 DE REQUALIFICATION DU SECTEUR PARC DE L'AVENIR ET OUVERTURE D'UNE AP/CP POUR L'OPÉRATION N°120 DE REQUALIFICATION DE LA RUE ANATOLE FRANCE (RAPPORTEUR : SERGE DONNEN)

## ► Travaux de requalification de la rue Anatole France :

Budget ville - travaux de requalification de l'entrée de ville côté Arnville (RD 952) AP/CP n°120 Aménagement rue Anatole France	Répartition des crédits de paiement				Montant global de l'autorisation de programme
Exercices	Prévision 2021	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	<b>TOTAL</b>
Dépenses annuelles	275 865	344 827	36 600	431 150	<b>1 088 442</b>
1. Dont frais d'études (2031)	29 115	20 077	36 600	16 400	<b>102 192</b>
2. Dont frais d'insertion (2033) Prévision : 1 500 € T.T.C.	1 500	0	0	0	<b>1 500</b>
3. Dont acquisition de terrains (2112) Prévision : 25 000 € dont 10 000 € pour la parcelle AD 63 et 15 000 € pour une autre parcelle à acquérir	0	25 000	0	0	<b>25 000</b>
4. Dont travaux (2315)	245 250	299 750	0	414 750	<b>959 750</b>

**Durée max de l'AP/CP → 4 ans (2021/2024)**

## 12. 2021-96 PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX DU BUDGET PRINCIPAL : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'OPÉRATION N°119 DE REQUALIFICATION DU SECTEUR PARC DE L'AVENIR ET OUVERTURE D'UNE AP/CP POUR L'OPÉRATION N°120 DE REQUALIFICATION DE LA RUE ANATOLE FRANCE (RAPPORTEUR : SERGE DONNEN)

### ► Travaux de requalification de la rue Anatole France (détail du plan de financement) :

Subventions (fonds amende de police, participation réduction de chaussée, redevances R2 et article 8 du SDE 54)	80 000 €
Refacturation des travaux de création d'un arrêt de bus PMR à la CCBPAM	12 400 €
FCTVA	174 201 €
Autofinancement/emprunt	821 841 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 088 442 €</b>

### ► Le Conseil Municipal est invité à :

- ❑ Valider les AP/CP des 2 opérations de requalification du Parc de l'Avenir et de la rue Anatole France comme présentées.

# 13. 2021-97 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 (RAPPORTEUR : DIDIER PURET)

## ► Objet de la DCM :

- ❑ Pour ne pas bloquer l'investissement en début d'année 2022 : il s'agit simplement d'1 autorisation qui permet jusqu'à l'adoption des prochains budgets de pouvoir ouvrir à l'avance 25% des crédits d'investissement votés en 2021 sur chaque chapitre/opération

**Cette délibération nous permet de payer les factures de travaux ou d'équipement à rattacher à l'exercice 2022, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote des budgets.**

- ❑ C'est 1 délibération qui est prise chaque fin d'année car nos budgets sont votés en mars : toutes les collectivités ont cette pratique sauf celles qui votent leur budget en janvier.
- ❑ Les AP/CP figurant dans le tableau du budget principal sont indiquées uniquement pour information puisqu'elles ne sont pas concernées par cette pratique.

# 13. 2021-97 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 (RAPPORTEUR : DIDIER PURET)

Budget principal				
Opérations	Articles	Fonctions	Crédits ouverts au budget	Crédits à ouvrir dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget
Opération 110 culturel	2313	312	1 496 199.96 €	374 000 €
Opération 111 sport	2312	412	84 164.68 €	21 000 €
Opération 113 jeunesse	2313	212	155 235.24 €	38 800 €
Opération 114 locatif	2313	71	53 510.20 €	13 300 €
Opération 115 intérêt général	2313	824	440 537.93 €	110 000 €
Opération 116 voirie et trottoirs	2315	822	852 907.82 €	213 200 €
Opération 117 matériels	2183	020	33 350.00 €	8 300 €
Opération 118 réseaux	2315	811	300 898.66 €	75 200 €
Opération 119 AP/CP (non concernée)			491 011.00 €	
Opération 120 AP/CP (non concernée)			275 865.00 €	
<b>Total :</b>			3 416 804.49 €	<b>853 800 € soit 24,99 %</b>

# 13. 2021-97 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 (RAPPORTEUR : DIDIER PURET)

Budget annexe eau			
Chapitres	Articles	Crédits ouverts au budget	Crédits à ouvrir dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget
20	2031	9 875	2 400
	2051	2 450	600
21	2154	5 750	1 400
	2155	2 500	625
	21561	12 500	3 125
	2182	32 541	8 135
23	2313	2 000	500
	2315	127 000	31 750
Total :		194 616 €	48 535 € soit 24.93 %

Budget annexe assainissement			
Chapitres	Articles	Crédits ouverts au budget	Crédits à ouvrir dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget
20	2031	3 500	875
21	2154	2 000	500
	2155	3 000	750
	21562	13 250	3 300
	2181	1 000	250
23	2315	148 994	37 240
Total :		171 744 €	42 915 € soit 24.98 %

► **Le Conseil Municipal est invité à :**

- ❑ Autoriser le Maire à procéder à l'ouverture des crédits à hauteur de 25% des crédits d'investissement ouverts aux budgets 2021 pour permettre le paiement de factures avant le vote des budgets 2022.

# 14. 2021-98 PRINCIPE DE REFACTURATION DES CHARGES SALARIALES AUX BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT (DÉTERMINATION DES CLÉS DE RÉPARTITION) POUR L'ANNÉE 2022 (RAPPORTEUR : SERGE DONNEN)

## ► Objet de la convention technique à signer avec le Département :

- ❑ Comme chaque fin d'année : la commune doit fixer les clés de répartition des charges de personnel des agents exerçant pour les secteurs de l'eau et de l'assainissement → en effet, la totalité du personnel est payée sur le budget ville.
- ❑ Pour que les budgets soient sincères : on doit réaffecter les salaires et cotisations de ces agents sur les budgets eau et assainissement (rappel du principe = les budgets annexes doivent comprendre de manière exhaustive toutes les charges permettant le fonctionnement des services).

Postes concernés	Statut	Prise en charge (clés de répartition)		
		Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Ville
Responsable service	Technicien	50%	50%	0%
Fontainier	Adjoint technique	80%	0%	20%
Agent d'exploitation STEP	Adjoint technique	10%	90%	0%
Agent polyvalent/STEP	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	0%	20%	80%
Fontainier	Adjoint technique	80%	0%	20%
2 releveurs	Adjoint technique	100%	0%	0%
Gestionnaire comptable	Adjoint Administratif	50%	20%	30%

## ► Le Conseil Municipal est invité à :

- ❑ Valider la répartition 2022 des charges entre le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement comme indiquée dans le tableau ci-dessus,
- ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à recouvrer les charges de personnel correspondantes et à signer tout document découlant de cette décision.

# 15. 2021-99 ADMISSION EN NON-VALEURS SUR LES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT ET SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2021 (RAPPORTEUR : MARIE-THÉRÈSE BURCEAUX-STRINCONE)

## ► Rappel sur la notion d'admission en non-valeur :

- ❑ 1 admission en non-valeur concerne 1 créance (factures d'eau, de cantine, de périscolaire, ... impayées) dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité (lorsqu'il y a 1 décision de justice ou de la commission de surendettement qui annule la dette) ou d'absence des débiteurs (ils ne sont pas retrouvés par la Trésorerie malgré de multiples poursuites → le cas par exemple lorsqu'il y a 1 déménagement dans une autre région sans laisser de trace)
- ❑ Important de les constater car elles ont pour résultat d'apurer les résultats budgétaires de la commune (en effet, 1 créance correspond à 1 recette qui a été enregistrée mais qui finalement doit être annulée pour ne pas fausser le résultat réel).

**Les admissions en non-valeur sont donc des opérations d'apurement comptable de créances anciennes impossibles à recouvrer.**

## ► Objet de la délibération :

- ❑ Propositions de la Trésorerie de PAM d'effacer certaines dettes non recouvrables sur les 3 budgets (pour mémoire : il est rappelé qu'en 2020, aucune non-valeur sur les budgets eau et assainissement n'avait été présentée parce que les services de la Trésorerie n'avaient pas eu le temps de les traiter)

# 15. 2021-99 ADMISSION EN NON-VALEURS SUR LES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT ET SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2021 (RAPPORTEUR : MARIE-THÉRÈSE BURCEAUX-STRINCONE)

## ► Le Conseil Municipal est invité à :

- **1.** Valider les non-valeurs au **budget principal** pour un montant de **269,41 €** :
  - A la suite d'1 décision de justice prononçant l'effacement total des dettes encore existantes d'un ancien locataire depuis 2001 de la résidence du Docteur Jeanclaude et un solde des retenues relatives au marché vestiaires stade omnisports lot n°6 plâtrerie → cette décision s'impose à la commune.
  
- **2.** Valider les non-valeurs au **budget eau** pour un montant de **5 124,93 €** :
  - A hauteur de 4 954,88 € : dettes non recouvrables pour cause de poursuites infructueuses par la Trésorerie découlant d'une décision de liquidation judiciaire de l'activité d'une infirmière libérale qui a bénéficié de l'unification de son passif (mélange des dettes professionnelles et personnelles) et ce, en raison de son statut d'entrepreneur individuel
  - A hauteur de 170,05 € : à la suite d'une décision de justice prononçant l'effacement total des dettes 2018 et 2019 encore existantes dans le cadre de dossiers de surendettement de 2 abonnés → cette décision s'impose à la commune
  
- **3.** Valider les non-valeurs au **budget assainissement** pour un montant de **2 298,43 €** :
  - A hauteur de 1 812,23 € : pour le même motif que la dette de 4 954,88 € constatée pour le budget eau
  - A hauteur de 486,20 € : pour le même motif que la dette de 170,05 € ci-dessus constatée pour le budget eau

## 16. 2021-100 ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022 (RAPPORTEUR : ANNICK RAPP)

### ► Rappel :

- ❑ En 2018, il a été décidé pour plus de lisibilité, de regrouper l'ensemble des tarifs municipaux applicables (hors eau et assainissement qui font l'objet de délibérations spécifiques) dans 1e seule et même délibération, ce qui facilite leur révision générale en chaque fin d'année.
- ❑ Une seule délibération permet également d'avoir une vue d'ensemble.
- ❑ Si la plupart des tarifs sont maintenus, il est à prévoir quelques augmentations.

**Suite du diaporama : précisions sur les modifications apportées aux 5 catégories de tarifs**

# 16. 2021-100 ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022 (RAPPOREUR : ANNICK RAPP)

- ▶ 1. Modifications apportées aux droits de place, stationnement et occupation du domaine public (DP) :
  - Rappel du principe général : toute occupation privative temporaire (même courte) ou permanente du DP fait obligatoirement (sauf exceptions prévues par la loi) l'objet du paiement d'une redevance fixée par le CM.
    - **Fête foraine, manifestation sur le domaine public et marché hebdomadaire → aucune modification apportée**
    - **Occupation du domaine public et autres tarifs → voir ci-dessous les nouveaux tarifs**

Installation d'un échafaudage dans les limites autorisées (redevance périodique par forfait de 3 semaines)	15,00 €
Dépôt de terre, gravats, matériaux divers au sol dans les limites autorisées (par jour)	5,00 € (gratuité les 7 premiers jours)
Dépôt de bennes dans les limites autorisées (par unité et par jour)	10,00 € (gratuité les 2 premiers jours ouvrés)
Emprise sur le domaine public avec une palissade de chantier dans les limites autorisées	Gratuité
Neutralisation de places de stationnement ou emplacement sur le domaine public pour un déménagement ou autre intervention nécessaire chez une personne physique ou morale dans les limites autorisées	Gratuité

## Principales dispositions générales applicables :

1. Toute occupation du DP fait l'objet d'un arrêté dans lequel doit figurer la redevance applicable en fonction des unités validées.
2. Chaque bénéficiaire d'une autorisation est responsable des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants pendant la période d'occupation.
3. Le non-respect des obligations applicables entraîne le retrait immédiat de l'autorisation.
4. Les éléments d'occupation du DP sont établis à titre déclaratif par l'occupant.
6. Toute unité (mois, semaine, jour ou autre période) commencée est due.
9. Le montant de la redevance est dû, même en cas d'occupation irrégulière (et donc d'occupation sans titre formel), dès sa présence constatée.

# 16. 2021-100 ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022 (RAPPORTEUR : ANNICK RAPP)

- ▶ 2. Modifications apportées aux tarifs concernant les Services à la population :
  - ❑ Activités de gym douce → aucune modification apportée
  - ❑ Thé dansant → aucune modification apportée
  - ❑ Accueil de loisirs périscolaires dont restauration scolaire/Mercredis récréatifs/Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (centre aéré) :
    - **Augmentation de 4% sur l'ensemble des tarifs**
    - **Applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour permettre la communication des nouveaux tarifs et le paramétrage du logiciel de facturation**
  - ❑ Repas servis à la résidence du Docteur Jeanclaude (mise à jour) :
    - **Repas servis à tout assistant d'éducation accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) pendant le service de restauration scolaire : en raison des nécessités de service et en contrepartie de la mise à disposition gratuite de l'AESH, la gratuité des repas pris par ses soins au service de restauration scolaire est accordée (instauration par DCM n°2021-44 du 17 mai 2021)**
  - ❑ Actions solidarité de fin d'année dont repas annuel, colis et bons d'achat → aucune modification apportée
- ▶ 3. Modifications apportées aux Prestations diverses (vente de boissons lors de manifestations communales, état civil, mise à disposition de personnel technique lors d'intervention dans le parc locatif) → AUCUNE

# 16. 2021-100 ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022 (RAPPORTEUR : ANNICK RAPP)

## ▶ 4. Modifications apportées aux tarifs concernant le Patrimoine :

- Prêt de matériel communal (associations et particuliers)  
→ aucune modification apportée
- Location des salles (fluides inclus) :
  - **Augmentation de 5% de la part fluides**
  - **Rappel : pas d'augmentation depuis 2018 et sachant que le tarif correspond pour 1/3 à la location et à 2/3 aux fluides (l'électricité, eau, chauffage, ...) et frais de personnel**
  - **La mise à disposition de la vaisselle est comprise dans les tarifs**

# 16. 2021-100 ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022 (RAPPORTEUR : ANNICK RAPP)

En vert = le coût 2022 des fluides après augmentation

En rouge = le tarif global 2022 (fluides + location)

En bleu = l'augmentation en € (correspondant à 5%)

5%

<u>Tarifs 2022</u>				
<u>Salle polyvalente (W.E)</u>				
Papuchins	85€ + 188€ (179€)	236€	+ 9€	
Ext.	204€ + 449€ (427€)	653€	+ 22€	
<u>Salle du bas APT</u>				
Papuchins x Ext	18€ + 41€ (39€)	59€	+ 1€	
<u>CSC</u>				
Papuchins	272€ + 600€ (571€)	872€	+ 29€	
Ext.	387€ + 856€ (815€)	1243€	+ 41€	
~~~~~				
<u>Salle polyvalente (semaine)</u>				
Papuchins	38€ + 84€ (80€)	122€	+ 4€	
Ext.	76€ + 168€ (160€)	244€	+ 8€	
<u>CSC</u>				
Papuchins	103€ + 228€ (217€)	331€	+ 11€	
Ext.	206€ + 459€ (435€)	663€	+ 28€	

# 16. 2021-100 ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022 (RAPPORTEUR : ANNICK RAPP)

## Nouvelles règles d'attribution annuelle du CSC et de la salle polyvalente aux associations

### 1. Locations et/ou mises à disposition →

Toujours sous réserve de disponibilité et d'avoir fait 1 demande préalable dans les délais et formes prévus.

### 2. Principe de gratuité/paiement →

Gratuité accordée du lundi au dimanche pour des demandes s'inscrivant dans le cadre des activités courantes de l'association (assemblée générale, ...)

Gratuité accordée du lundi au vendredi tous motifs et manifestations confondus (y compris pour un loto par exemple)

Dispositions particulières applicables aux week-ends pour toute manifestation sortant du cadre des activités courantes :

a). Compte-tenu du nombre important de sections des 2 associations MPT et ASP : prêt gratuit de chaque salle 3 fois/an (toutes sections confondues)

b). Pour les autres associations pagnotines : prêt gratuit de chaque salle 2 fois/an

c). Pour tout dépassement des limites de gratuité :

❖ Location du CSC = **110 €**

❖ Location de la salle polyvalente = **45 €**

❖ Les tarifs associations correspondent environ à la moitié du coût que représentent les fluides pour la commune (sur la base d'une journée de location alors qu'elles prennent le week-end)

### 3. Annulations tardives →

Délai de préavis fixé à 1 mois (le prix reste dû en cas d'annulation si le délai de prévenance est inférieur sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la commune).

Toute annulation de dernière minute vaut pour 1 demande sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la commune.

# 16. 2021-100 ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022 (RAPPORTEUR : ANNICK RAPP)

- ▶ **Suite du point 4 Patrimoine.** → nouveau tarif (régularisation) = remplacement de la télécommande ou du badge d'accès au parking de la résidence du Docteur Jeanclaude : 31 €
- ▶ **5.** Modifications apportées aux tarifs du Cimetière et prestations funéraires → aucune modification apportée
- ▶ **Le Conseil Municipal est invité à :**
  - ❑ Approuver l'ensemble des tarifs visés dans la délibération avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (sauf ceux expressément indiqués ci-dessous),
  - ❑ Approuver les tarifs accueil de loisirs périscolaire dont restauration scolaire/mercredis récréatifs/Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (centre aéré) avec effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
  - ❑ Préciser que les tarifs ainsi votés resteront applicables les années suivantes tant qu'ils ne sont pas modifiés ou supprimés,
  - ❑ Annuler et remplacer toutes les délibérations existantes (ou arrêtés du Maire) faisant l'objet d'un tarif désigné dans la présente délibération,
  - ❑ Préciser que tout tarif non expressément visé continue à s'appliquer tant qu'il ne sera pas réintégré dans la présente délibération,
  - ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

# 17. 2021-101 CRÉATION DE CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE) AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 POUR LES BESOINS DU CENTRE DE LOISIRS (RAPPORTEUR : SANDRINE FANARA)

## ► Objet de la DCM :

- A la suite de la dénonciation de la convention de prestation de mise à disposition par l'ULMJC pour assurer le recrutement/paiement des salaires des animateurs contractuels des CLSH, la commune doit désormais assurer ses propres recrutements ainsi que la gestion administrative de ses animateurs vacataires.
- Au vu des difficultés de recrutement constatées : proposé de revaloriser les rémunérations votées en 2020 pour les centres de loisirs 2021 afin de les rendre plus attractives et faciliter les recrutements en 2022.

## ► Principe de rémunération :



Rémunérations en vigueur en 2021 :	
○ Directeur (ou Adjoint) :	60 € par jour
○ Animateur diplômé :	40 € par jour
○ Animateur stagiaire :	30 € par jour
○ Animateur non diplômé :	25 € par jour

Nouvelles rémunérations proposées pour 2022 :	
○ Directeur :	65 € par jour (+ 5€)
○ Directeur adjoint :	60 € par jour (nouveau)
○ Animateur diplômé :	50 € par jour (+ 10 €)
○ Animateur stagiaire :	40 € par jour (+ 10 €)
○ Animateur non diplômé :	35 € par jour (+ 10 €)

▪ Sachant que :

- L'ensemble des animateurs et directeurs en contrat d'engagement éducatif bénéficie du paiement d'une journée supplémentaire rémunérée selon les forfaits ci-dessus pour la préparation du centre de loisirs (sous réserve d'une présence effective à cette journée de préparation).
- Le directeur en contrat d'engagement éducatif bénéficie du paiement de 2 journées supplémentaires rémunérées selon les forfaits ci-dessus pour la préparation administrative du centre de loisirs (en plus de la journée de préparation collective avec l'équipe d'animation).

**Le CEE est 1 dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires, tant dans les modalités de recrutement (contrat de droit privé) que sur l'encadrement du temps de travail (y compris le repos quotidien) et de la rémunération.**

# 17. 2021-101 CRÉATION DE CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE) AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 POUR LES BESOINS DU CENTRE DE LOISIRS (RAPPORTEUR : SANDRINE FANARA)

## ► Le Conseil Municipal est invité à :

- ❑ Valider la mise en place et création de 8 (et 16 pour l'été) Contrats d'engagement éducatifs (CEE) pour les CLSH pour chaque période suivante :
  - Vacances d'hiver 2022 (du lundi 7 février au vendredi 18 février 2022)
  - Vacances de printemps 2022 (du lundi 11 avril au vendredi 22 avril 2022)
  - Vacances d'été 2022 (du vendredi 8 juillet au mercredi 31 août 2022)
  - Vacances d'automne 2022 (du lundi 24 octobre au vendredi 4 novembre 2022 sous réserve de modification par le ministère de l'Education Nationale)
- ❑ Fixer la rémunération sur la base d'1 forfait journalier pour les emplois d'animateur et de directeur de centre de loisirs bénéficiant d'un CEE et avec prise en charge des repas,
- ❑ Préciser que l'ensemble des animateurs et directeurs en CEE bénéficie du paiement d'1 journée supplémentaire pour la préparation collective du centre de loisirs,
- ❑ Préciser que le directeur bénéficie du paiement de 2 journées supplémentaires pour la préparation administrative du centre de loisirs,
- ❑ Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

# 18. 2021-102 COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS PERMANENTES ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (RAPPORTEUR : RENÉ BIANCHIN)

- ▶ Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des attributions exercées par le Maire notamment en matière de marchés publics et de tous les domaines faisant l'objet de délégations permanentes.

## Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

N° de DIA	Date de réception	N° de parcelle(s) au cadastre	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Nature du bien concerné (B=bâti et NB= non bâti)	Localisation du bien concerné	Montant	Exercice du droit de préemption
45	05/11/2021	AI 115	630	B et NB	34 rue Jules Ferry	190 000,00 €	<b>NON</b>
46	24/11/2021	AI 263	57	B	3 rue de Serre	50 000,00 €	<b>NON</b>
47	01/12/2021	AA 193 AA 194 AA 195	275 282 716	NB	Bas de Maignons	130 000,00 €	<b>NON</b>

# 18. 2021-102 COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS PERMANENTES ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (RAPPORTEUR : RENÉ BIANCHIN)

- ▶ Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des attributions exercées par le Maire notamment en matière de marchés publics et de tous les domaines faisant l'objet de délégations permanentes.

Marchés publics et bons de commande > 2 000 € H.T.					
N° de marché/bon de commande	Objet	Désignation de l'attributaire	Adresse de l'attributaire (code postal+ville)	Date de notification	Montant en € H.T. (indication des mini/maxi annuels pour les marchés à bons de commande)
2021595	Grilles pare neige Bert	VILLEMIN	54890 WAVILLE	09/11/2021	3 750,00 €
2021S012	Prestation entretien ouvrages eau pluviale	Groupement assainissement Scarponnais/Egouts services	54890 WAVILLE	13/10/2021	Mini 30 000€ maxi 100 000€
20210614	Repas Séniors	Restaurabelle	54710 LUDRES	17/11/2021	6 555,00 €
20210497	Potelets et barrières mobilier urbain	LACROIX SIGNALISATION	57190 FLORANGE	19/11/2021	5 960,72 €
20210630	Festival 2022	PAPOZ STEPHANE	54320 MAXEVILLE	23/11/2021	3 344,00 €
20210650	Achat véhicule benne	IVECO PUX UTILITAIRES SERVICES SAS	54800 PUXIEUX	29/11/2021	31 000,00 €
20210651	Echange moteur pour 959ALN54	AJ586NC PUX UTILITAIRES SERVICES SAS	54800 PUXIEUX	29/11/2021	2 071,03 €
20210754	Animations ENS	CPIE WOEVRE COTES DE MEUSE	55160 BONZEE	29/11/2021	4 849,00 €
20210665	Toboggan parc sinistre	Parison S OR SARL	54170 ALLAIN	06/12/2021	4 581,60 €

## 18. 2021-102 COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS PERMANENTES ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (RAPPORTEUR : RENÉ BIANCHIN)

- ▶ Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des attributions exercées par le Maire notamment en matière de marchés publics et de tous les domaines faisant l'objet de délégations permanentes.

<b>Reprise et délivrance des concessions</b>					
N° de dossier	Date de délivrance ou reprise	Emplacement	Type de délivrance (achat/renouvellement) ou reprise	Durée	Montant
2021-1296	25/06/2021	Columbarium 5 Case n°62	Achat	30	<b>900,00 €</b>
2021-1297	01/07/2021	Quartier 4 Allée K n°16	Achat	50	<b>380,00 €</b>
2021-1298	23/07/2021	Columbarium 5 Case n°60	Achat	30	<b>900,00 €</b>
2021-1299	26/10/2021	Quartier 1 Allée D n°7	Renouvellement	30	<b>250,00 €</b>
2021-1300	30/11/2021	Quartier 1 Allée E n°1	Renouvellement	50	<b>380,00 €</b>

# PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 24 janvier 2022

Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de la révision générale du PLU (présence du cabinet d'urbanisme Espace et Territoires représenté par Céline BAUDON)

Merci de votre attention

